

**Décision n° 2007-0022**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 9 janvier 2007**  
**modifiant**  
**la décision n° 06-1092 en date du 26 octobre 2006**  
**portant sur l'ouverture du numéro spécial 110**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-33 ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-1092 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 26 octobre 2006 portant sur l'ouverture du numéro spécial 110 ;

Vu le courrier de l'association « Ensemble contre le SIDA » reçu le 13 décembre 2006 ;

Après en avoir délibéré le 9 janvier 2007 ;

**Décide :**

**Article 1er** - Dans la décision n° 06-1092 en date du 26 octobre 2006 susvisée, l'article 1<sup>er</sup> est ainsi rédigé :

"Le numéro 110, destiné à recevoir les appels liés à des opérations ayant en particulier pour objet de collecter des fonds pour des causes humanitaires, est ouvert du 12 février 2007 au 19 avril 2007 pour l'opération « Sidaction »".

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 9 janvier 2007

Le Président

Paul Champsaur